



Procédure de consultation
FER Genève No 26-2016

Personne responsable:
M. Yannic Forney

Date de réponse:
03 novembre 2016

**Arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres ;
contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et
sentiers pédestres (initiative vélo) »**

1. Présentation générale

L'initiative populaire « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo) » a été déposée le 1^{er} mars 2016 avec 105'234 signatures valables.

Cette initiative a pour objectif de compléter l'article 88 de la Constitution sur les chemins et sentiers pédestres par des dispositions sur les voies cyclables.

Le but de cette initiative est que les cantons et les communes créent et exploitent un réseau cyclable sûr et attrayant, comme ils le font de nos jours pour les chemins et les sentiers pédestres. Elle oblige la Confédération de soutenir techniquement et financièrement les mesures prises à cet effet et d'en assurer la coordination ainsi que de fixer les principes applicables aux réseaux de voies cyclables. Cette dernière devrait également favoriser les mesures de communication pour ces formes de transport non motorisé ou faiblement motorisé. Enfin, comme pour les chemins et les sentiers pédestres, elle sera tenue de remplir ses tâches en prenant en considération les infrastructures cyclables cantonales et communales ainsi que de remplacer les voies cyclables qu'elle devra supprimer.

Etant donné que le trafic cycliste peut contribuer à réduire les pointes de trafic et diminuer les émissions de CO₂ ainsi que promouvoir la santé, le Conseil fédéral est d'avis qu'un engagement dans le domaine des voies cyclables est opportun. Toutefois, compte tenu du fait que ce domaine est de la compétence des cantons et des communes et que des limites sont fixées à la Confédération en matière de financement et de personnel lorsqu'elle assume de nouvelles tâches, le Conseil fédéral rejette les éléments qui vont au-delà d'un simple ajout des voies cyclables à l'actuel article constitutionnel sur les chemins et sentiers pédestres. Il a chargé le DETEC d'élaborer un contre-projet direct à l'initiative et qui fait partie de la présente consultation.

2. Considérations

Pour les initiants, cette initiative a non seulement pour objectif de mettre les réseaux de voies cyclables sur un pied d'égalité avec les chemins et les sentiers pédestres en termes de droit, de planification et de financement, mais également de « développer une culture forte du vélo » dans tout le pays. Si nous ne voyons pas d'inconvénients au fait que les voies cyclables soient sur un pied d'égalité avec les chemins et sentiers pédestres, en revanche, nous pensons, comme le Conseil fédéral, que cette initiative va trop loin.

Ce qui fait surtout défaut dans l'initiative, c'est que la formulation potestative actuelle de l'article constitutionnel (compétence d'encouragement) est remplacée par une formulation contraignante (obligation d'encouragement) pour la Confédération. En effet, elle devrait « encourager et coordonner, dans le respect des compétences des cantons, les mesures prises par les cantons et par les tiers visant à aménager et entretenir des réseaux sûrs et attrayants et à communiquer sur ceux-ci ». En d'autres termes, la marge de manœuvre du législateur serait supprimée au profit d'une définition contraignante, ce qui n'est pas souhaitable.

Par ailleurs, avec le rajout du mot « communiquer » dans l'initiative, la Confédération devrait non seulement communiquer des informations purement techniques, mais également mener des campagnes de sensibilisation et de motivation propres à inciter la population à changer de comportement et à se déplacer davantage à pied et à vélo. Cela irait donc beaucoup trop loin puisque l'objectif peut effectivement être d'informer la population, pas de lui imposer un mode de déplacement particulier. En effet, notre Fédération s'est toujours engagée pour des moyens de déplacement multimodaux en évitant de favoriser un mode de déplacement par rapport à un autre.

En revanche, le contre-projet direct du Conseil fédéral nous semble plus modéré et approprié puisqu'il enlève la formulation contraignante de l'alinéa 2 et privilégie le terme « informer » par rapport à « communiquer », dont la portée est moindre. Toutefois, la condition pour que notre accord soit donné au contre-projet, c'est que les conséquences financières doivent rester limitées, le budget fédéral étant déjà grevé pour d'autres tâches. A notre sens, un budget de 1,1 million de francs par année semble trop généreux à l'égard des missions à effectuer. Dans tous les cas, les coûts ne devraient pas être supérieurs à ceux pour les chemins et sentiers pédestres.

En conclusion, notre Fédération ne soutient pas l'initiative vélo, mais elle penche en faveur du contre-projet direct pour autant que les coûts de mise en place des actions prévues soient maîtrisés et que l'administration ne devienne pas une véritable « usine à gaz ».